

Date de convocation :

3 septembre 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 21

Arrivé (s) en cours de séance : 1

Pouvoir(s) : 1

Absent(s) ou excusé(s) : 1

Délib.2026.086

**Délibération comportant
2 page(s), 1 annexe(s)**

Le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, convoqué conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LEPRÊTRE, Maire.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Yannick LEGOURD (parti en cours de séance et ne participe plus au vote à compter de la délibération n° 2026.091), Valérie DUVAL, Yves THILLOU, Stéphane ROBERT, Charles JOUIN, Sylvie FONTAINE, Laurent MIGOT, Franck SEROUX, Nelly COTTAIS, Agnès GOUBET, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, David BOIVINEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK, Laëtitia MERRIEN, Dorine ALIFAT ENGRAND, Lucas DUBREIL.

Arrivée en cours de séance : Delphine NORMAND (Pouvoir à Christian LEPRÊTRE. Participe au vote à compter de la délibération n° Délib.2026.085).

Absente excusée : Marie-Agnès GENDRON

Secrétaire de séance : Lucas DUBREIL

Convention pour la mise à disposition de deux terrains synthétiques de foot à 5 à la Ligue et au District

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du Plan 5000 équipements sportifs de proximité – Génération 2024, pour la création de deux terrains synthétiques de foot à 5,

Vu le courrier de l'Agence Nationale du Sport du 16 septembre 2024 informant la commune de l'attribution d'une subvention d'équipement sportif de 120 000.00 €, co-financée par l'ANS et la Fédération Française de Football au travers du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), dans le cadre de la création de deux terrains synthétiques de foot à 5,

Considérant que la mise à disposition de façon ponctuelle aux instances fédérales (Ligue et District) des installations réalisées est une condition pour l'octroi de la subvention,

Considérant la réalisation des deux terrains synthétiques de foot à 5,

Considérant le projet de convention transmis par la Fédération Française de Football pour la mise à disposition à titre gratuit (1 fois maximum par saison et par entité) pour des manifestations de la Ligue et du District, pour les saisons 2026/2027 à 2029/2030 incluses,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit des deux terrains synthétiques de foot à 5 pour des manifestations de la Ligue et du District, selon les modalités fixées par convention.
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir avec La Ligue et Le District, pour les saisons 2026/2027 à 2029/2030 incluses.

Monsieur David BOIVINEAU, Conseiller Municipal, souligne que la convention, conclue pour 4 saisons, n'inclut pas la saison en cours. Cette mention serait à modifier. A défaut, la saison 2026 – 2027 ne sera pas concernée. Il fait également remarquer qu'une demande d'occupation à formuler 15 jours minimum avant la manifestation, semble un délai très court.

Monsieur le Maire propose de retenir l'observation de Monsieur BOIVINEAU concernant la durée de la convention afin d'y inclure la saison 2026 – 2027. S'agissant de la demande d'occupation, la Ligue et Le District seront informés qu'un délai de prévenance de 15 jours est très court.

Considérant l'observation faite en séance s'agissant de la durée de la convention, afin d'y inclure la saison 2026 – 2027,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la mise à disposition à titre gratuit des deux terrains synthétiques de foot à 5 pour des manifestations de la Ligue et du District,
- De dire que cette mise à disposition interviendra selon les modalités fixées par la convention, et notamment l'article 8, modifié comme suit : On entend par saison, la période allant du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 (ci-après la « Saison »). La présente convention est conclue pour quatre saisons, incluant la saison 2026 - 2027. La présente convention prendra effet au jour de sa signature et jusqu'au 30 Juin 2030. De manière générale, les Parties s'engagent à se rencontrer éventuellement à la fin de chaque saison, afin de faire un bilan de la saison passée ; si nécessaire.
- De l'autoriser à signer la convention ainsi modifiée avec La Ligue et Le District, pour les saisons 2026/2027 à 2029/2030 incluses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter ces propositions (votants 22 – Abstention : 0 – Contre : 0 – Pour : 22).

Extrait délivré conforme, le 21 septembre 2026

Le Président de séance, Christian LEPRÊTRE	Le secrétaire de séance, Lucas DUBREIL
	